



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15

Mail : sncp@sncp-cfdt.org **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

Douai, le 16 janvier 2018,

Merci l'UFDAP !

Chers collègues officiers, mardi dernier, le plan de requalification de la filière de commandement était présenté par la DAP, avec l'approbation silencieuse de l'UFAP, qui avait déjà communiqué le matin même... Ce plan UFDAPien, négocié en vase clos entre ce syndicat, pourtant non-majoritaire chez les officiers et le ministère, est présenté comme une vraie avancée pour le personnel de surveillance et particulièrement pour les officiers...

Il est vrai que dire à de jeunes lieutenants, qu'ils vont pouvoir accéder au grade supérieur très facilement en crevant le plafond de verre de l'avancement et à d'autres lieutenants ou capitaines, qu'ils vont passer directement en A sans passer par la case mutation est diablement séduisant ! Précisons que ces différents postes pourront être accessibles par examen professionnel ou par la voie de l'avancement (liste d'aptitude) !

Une fois cette 1ere vision séductrice passée, regardons de plus près à qui profite réellement ce projet de réforme :

- 1400 collègues personnels d'encadrement vont nous rejoindre sur des postes fléchés, sans mobilité, sur le nouveau grade de lieutenant-capitaine, venant constituer un corps de 2000 officiers : très bien pour eux après passage d'un examen professionnel ou d'une promotion par liste d'aptitude (LA) !
Pour les autres 1ers surveillants ou majors ne rentrant pas dans le fléchage des postes, la mobilité sera de rigueur.
- Les commandants, occupant les postes fléchés, auront l'honneur de rejoindre la catégorie A.
- Les lieutenants et capitaines rentrant dans les bonnes cases de cette réforme pourront être propulsés en catégorie A ; ce qui sera complètement légitime pour ceux ayant eu un parcours étoffé et occupant des fonctions de commandement importantes.
- Le mécanisme tel qu'il est prévu, permettra aussi à certains de bénéficier d'un formidable coup d'accélérateur : ainsi, un tout jeune officier en position d'adjoint chef de détention dans les établissements de plus de 500 détenus, pourra passer en catégorie A très rapidement, avec très peu d'ancienneté.



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15

Mail : sncp@sncp-cfdt.org Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

- Les DSP obtiendraient ainsi enfin le marche-pied nécessaire au passage de leur corps en A+ et d'ailleurs, qui mène les négociations à la sous direction des métiers ? Ne serait-ce pas un membre historique de FO Direction ? Comme par hasard, le dernier article sur le site du syndicat de ce directeur se félicite de la présentation de ce projet, qui va permettre la réouverture de négociations pour le A+ des directeurs...

Ces perspectives sont partiellement alléchantes pour le corps d'encadrement et d'application, de même que pour le corps de DSP, mais une réforme n'est bonne que si elle constitue une avancée pour l'ensemble des personnels ; ce qui est loin d'être le cas !

- ✓ Les jeunes officiers, recrutés à BAC+3, ayant passé un concours difficile et réalisé une mobilité en exerçant des fonctions de commandement depuis plusieurs années, se verront rejoints massivement par leurs collègues gradés promus sur place en masse et dont ils étaient les supérieurs hier mais en conservant une fiche de paye plus légère !
- ✓ **L'UFDAP aura ainsi réglé son fiasco de la gestion du nouveau grade de major ... en transférant la problématique au niveau du corps de commandement.**

L'augmentation très importante du volume du corps de commandement de catégorie B va avoir **des conséquences lourdes sur les missions et l'organisation des services.** Le corps de commandement est mort, **bienvenue aux officiers de coursive. Sacrée évolution !**

- **« Collègue Officier de catégorie B, prépare ton sac de couchage et une gamelle, tu vas bientôt bénéficier d'un service de premier surveillant à galon jaune pour permettre de couvrir la détention 7/7J et 24/24h ».**
« Tes collègues gradés, habitués à ce type de service t'expliqueront sauf tu as peut-être déjà été gradé... mais ne régresserais-tu donc pas un peu ? ».
Belle progression de carrière !
- ✓ Concernant **les logements de fonctions** : le point n'est pas réglé à ce jour L'avenir risque clairement d'être le suivant : **les Chefs de service pénitentiaires seront les seuls à rester en article 10 et à monter des astreintes**, dont les modalités sont encore en discussion. Ils pourront d'ailleurs très certainement dire au revoir à la récupération, car les directeurs ne récupèrent pas et maintenir une récupération pour les chefs de service pénitentiaires constituerait une rupture d'égalité de traitement. En effet, au regard de la circulaire France domaine sur les logements de fonctions, seuls les personnels qui ont une disponibilité totale et assurent des astreintes sont logés.
 - **« Collègue Officier de catégorie B logé, prépare tes cartons et budgétise ton loyer, car le gain d'évolution de grille ou de grade sera largement inférieur au prix de ton futur logis ! »**



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15

Mail : sncp@sncp-cfdt.org Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

- ✓ Quant aux **commandants** occupants aujourd'hui des postes commandables, sur lesquels ils ont postulé pour gagner leur avancement, passant un examen professionnel et prenant leur valises, **mais ne rentrant pas dans la nouvelle typologie des Chefs de service pénitentiaires**, ils n'auront plus d'autres choix que de réaliser à nouveau une mobilité, comme adjoint au chef de détention d'un établissement de plus de 500 places d'après la DAP pour passer en A, poste qu'ils ont pour beaucoup déjà occupé en début de Carrière, avant de suivre le fléchage imposé par cette même **UFDAP**, pour obtenir leur différents avancements : **voilà qui est moins alléchant !**

C'est cette stratégie qui justifie le choix de passer les adjoints chef de détention en catégorie A : cela permet tout simplement de monter un seul niveau d'astreinte composé des DSP, Attachés et chefs de service pénitentiaire, **les établissements étant gérés pendant ce temps, par des lieutenants-capitaines, officiers de quart non-logés. Quelle progression !**

A noter que les adjoints chef de détention, exercent des fonctions non-profilées et que leurs postes n'ont pas été publiés en CAP ; ce qui d'ailleurs constitue une perte de chance pour tous les autres, qui n'auront pas pu prétendre à ce titre et bénéficier de la possibilité du changement de corps...

L'**UFDAP** a bien réussi son coup. Il fait plaisir à 1400 premiers surveillants et majors, en pariant qu'ils seront acquis à sa cause, venant phagocytter le corps actuel en prenant une option pour devenir majoritaire partout.

Les 600 ou 700 officiers actuels, qui vont se rendre compte qu'ils perdent leur logement et vont régresser en terme de fonctions, ne pèseront pas lourds ; les quelques commandants qui retomberont au bas de l'échelle en étant exclus de la cartographie des A, non plus.

Nous refusons le sacrifice de la moitié du corps de commandement et souhaitons une réforme qui fasse progresser l'ensemble des personnels ; cela devrait d'ailleurs être le vœu de toute organisation syndicale !

Suite à la journée de mobilisation des surveillants du 15 janvier, le Président de la République a annoncé avoir demandé "un plan pénitentiaire global" d'ici à la fin février portant notamment sur l'immobilier des prisons, le renseignement pénitentiaire et les personnels.

Profitons de cette occasion d'ouverture pour porter haut nos revendications et rejeter en masse ce projet !

Le bureau du SNCP-CFDT

